



Réf/N° 003./DG/OGP-SA/CA/25

COMMUNIQUÉ

L'Office Guinéen de Publicité (OGP), en sa qualité d'organe public chargé de la régulation et de la gestion de la communication publicitaire sur l'ensemble du territoire national, tient à rappeler les règles relatives à l'utilisation de l'image des autorités publiques sur les supports de communication.

Il est **formellement interdit**, jusqu'à nouvel ordre, **d'associer l'image du Président de la République** à toute action, campagne, visuel ou support de communication, sans autorisation préalable des autorités compétentes.

L'OGP invite l'ensemble des structures publiques, privées, mouvements ou associations à observer une stricte rigueur dans le respect de cette consigne, dans l'intérêt de la cohérence institutionnelle et de la préservation de l'image de l'État.

Tout manquement fera l'objet de mesures appropriées.

Conakry, le 10 juillet 2025

**Le Directeur Général
de l'Office Guinéen de Publicité**



Aladji Cellou CAMARA

Guinée